

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Concombres de mer

APPLICATION DE LA DECISION 12.60

1. Le présent document est soumis par l'Equateur.

Introduction

2. Le commerce international des concombres de mer représente toujours un enjeu de taille en matière de conservation, aussi l'Equateur a-t-il inscrit l'une des ses espèces indigènes – très exploitée – (*Isostichopus fuscus*) à l'Annexe III de la CITES afin de contrôler les exportations illicites et de garantir la durabilité des prélèvements dans les îles Galapagos.
3. A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002), les Etats-Unis d'Amérique ont soumis le document CoP12 Doc. 45 sur le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae. Ce document, qui décrit le commerce mondial intensif dont font l'objet plusieurs espèces de concombres de mer, a abouti à l'adoption des décisions 12.60 et 12.61.
4. La décision 12.61 stipule que le Secrétariat:
  - b) *coopérera, sous réserve de fonds externes disponibles, avec les autres organes pertinents, notamment le secteur de la pêche, à l'organisation d'un atelier technique chargé d'examiner et d'étudier les informations biologiques et commerciales qui faciliteront l'établissement des priorités en matière de conservation et les actions garantissant la conservation des concombres de mer de ces familles; et*
  - c) *commandera un document pour discussion à l'atelier technique. Ce document devrait contenir toutes les informations pertinentes disponibles sur l'état, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des spécimens des espèces des familles Holothuridae et Stichopodidae, et sur les mesures nationales prises en faveur de leur conservation et de leur protection, et examiner la pertinence de ces mesures.*
5. L'atelier technique demandé dans la décision 12.61 a été organisé à Kuala Lumpur (Malaisie) du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2004. Malheureusement, faute de temps, d'argent et de personnel, le document de travail et d'autres rapports pertinents n'ont pas pu être distribués avant l'atelier, ce qui a empêché l'examen scientifique approfondi de toutes les questions liées au commerce des concombres de mer, ainsi que des mesures de contrôle existantes ou proposées pour ces espèces.
6. L'atelier technique CITES a été précédé de l'atelier sur la conservation des concombres de mer convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Dalian (Chine) du 14 au 18 octobre 2003. Bon nombre de participants à l'atelier CITES devaient réexaminer les conclusions de l'atelier de la FAO mais n'ont pas obtenu à temps le compte-rendu final. Des membres du personnel de la FAO ont participé à l'atelier CITES où ils ont distribué un résumé des discussions de Dalian indiquant notamment qu'une intervention internationale (à savoir UICN/CITES) pourrait être nécessaire pour appuyer la conservation et la gestion des concombres de mer.

7. La décision 12.60 sur les concombres de mer stipule que:

*Le Comité pour les animaux:*

- a) *examinera, avec l'aide de spécialistes si nécessaire, les résultats de l'atelier technique organisé par le Secrétariat et les autres informations disponibles concernant la biologie, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae et préparera les recommandations appropriées; et*
  - b) *préparera, pour examen à la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un document de travail sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.*
8. A la 20<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (Johannesburg, mars-avril 2004), la plupart des participants n'avaient pas pu prendre connaissance du résumé de l'atelier CITES sur les concombres de mer avant leur arrivée. Le petit groupe de travail établi à cette session n'ayant pu préparer qu'une ébauche du document de travail demandé dans la décision 12.60, le Comité au complet n'a pas pu s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée à l'alinéa b) de la décision 12.60.
9. Cela étant, les Parties sont invitées à examiner une nouvelle décision qui se contenterait:
- a) de prolonger jusqu'à la CdP14 le délai d'achèvement du document de travail sur les concombres de mer demandé au Comité pour les animaux;
  - b) d'inviter le Secrétariat à aider à obtenir des fonds des Parties, organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées pour soustraire la rédaction du document de travail pour réexamen complet par le Comité pour les animaux.
10. Des projets de décisions sont joints en annexe à l'intention des Parties pour examen. Leur adoption pourrait entraîner le retrait des décisions 12.60 et 12.61.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat renvoie à ses commentaires sur le document CoP13 Doc. 37.1, soumis par le Comité pour les animaux sur la même question.
- B. Le Secrétariat souligne la nécessité de trouver des fonds externes pour entreprendre d'autres activités dans ce domaine. Comme aucune espèce de concombre de mer n'est inscrite à l'Annexe I ou II de la CITES, des fonds seront nécessaires pour couvrir l'ensemble des coûts en personnel du Secrétariat (y compris le voyage) pour travailler à cette question.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Secrétariat

Concernant les concombres de mer

- 13.xx le Comité pour les animaux:
- a) examinera les conclusions de l'atelier technique international sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae (mars 2004, Kuala Lumpur), en conjonction avec celles de l'atelier de la FAO sur les progrès dans l'aquaculture et la gestion des concombres de mer (ASCAM), tenu à Dalian, en octobre 2003;
  - b) préparera, pour examen à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un document de travail sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles susmentionnées afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.
- 13.xx Le Secrétariat aidera à obtenir des fonds pour la préparation du document de travail demandé au Comité pour les animaux sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae.